

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille douze et le LUNDI 24 SEPTEMBRE à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **POMÉROLS** (*salle des Fêtes*),

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *lundi 17 septembre 2012*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mmes Marie-Hélène MATTIA, Marion MAERTEN, Anne HOULES * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Patrice DREVET * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ (*A PARTIR DE LA QUESTION N°2*) * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Thierry NADAL, Richard DRUILLE, André TOBENA * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR, Mmes Angéla RODRIGUES, Edith FABRE * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER.

- COMPTE RENDU -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

*

→ **Monsieur le Président propose de rajouter 3 questions à l'ordre du jour**

↳ **n°38 → MOTION SUR LES AEROPORTS REGIONAUX :**

Cette motion est adressée à l'Europe car nous pourrions ne plus avoir la possibilité d'aider les aéroports.

↳ **n°39 → ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA CAHM ET L'INDIVISION CLAEYS SUR LE SITE « LA CAPUCIERE » A BESSAN :**

C'est une question importante pour avoir la maîtrise foncière sur la « La Capucière »

↳ **n°40 → AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE SUR LE HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

L'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

*

ADMINISTRATION GENERALE

N°1.→ MISE EN PLACE DES DELEGUEES TITULAIRE ET SUPPLEANTE REPRESENTANTS DE BESSAN AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE :

Monsieur le Président expose que suite à la démission de monsieur Patrick FEDERICI, délégué titulaire au sein du Conseil communautaire, le Conseil Municipal de la commune de Bessan s'est réuni en date du 20 juin 2012 et a désigné *madame Atika NEGRE* (en remplacement de M. FEDERICI) en qualité de *déléguée titulaire* et *madame Sylviane RODRIGUEZ* (en remplacement de Mme NEGRE) en qualité de *déléguée suppléante* au sein de l'EPCI.

Compte rendu du Conseil communautaire du 24 septembre 2012

Mme RODRIGUEZ a sollicité sa participation au sein des commissions de travail « *Environnement-maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables* » - membre suppléant du *Jury des réseaux Très haut Débit* en remplacement de Mme NEGRE ; représentante suppléante au sein du *collège communautaire de l'Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault* en remplacement de Mme NEGRE. Mme NEGRE a sollicité sa participation au sein des commissions de travail « *Aménagement du territoire-habitat-patrimoine* » ; « *Transports* ». Les dispositions qui ont été prises concernant Mme NEGRE pour la commission d'appel d'offres, le Comité Technique Paritaire, le Jury de l'aménagement de la ZAC de « La Capucière », marché de maîtrise d'œuvre restent inchangées.

Par conséquent, il convient à présent de procéder à l'installation des nouveaux représentants de la commune de Bessan au sein du Conseil communautaire.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** de la désignation de *madame Atika NEGRE* en tant que Déléguée titulaire ainsi que *madame Sylviane RODRIGUEZ* en tant que Déléguée suppléante au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **DE NOMMER** mesdames NEGRE Atika et Sylviane RODRIGUEZ dans les commissions de travail et organisme telles que sus-exposées.

CONTRACTUALISATION

↳ **Monsieur D'ETTORE** est au regret de constater que les aides accordées sont en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente sur l'ensemble des contrats départementaux. Les restrictions budgétaires annoncées par le Département sont effectives.

N°2.→ CONTRAT DEPARTEMENTAL DE PROJET AVEC LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT : programmation 2012

Monsieur le Président rappelle que l'accord cadre du Contrat départemental de projet 2004/2011, signé entre les cocontractants que sont la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Général de l'Hérault et la ville d'Agde le 23 février 2005 a été reconduit pour l'année 2012. Cet accord cadre définit les objectifs à atteindre issus du diagnostic partagé, ce sont :

- la maîtrise intercommunale du foncier et la gestion urbaine
- la politique communautaire du logement à travers la mixité sociale et les équipements publics d'intérêt communautaire
- les pôles d'activités économiques et l'équilibre du territoire
- la gestion communautaire des problématiques liées à l'eau et aux espaces naturels

Des programmations financières annuelles se déclinent de cet accord cadre avec des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage communale, départementale ou intercommunale. A partir de la date de la notification de la programmation financière, les opérations doivent connaître un commencement d'exécution dans les 12 mois suivants et la date limite de validité de la subvention est portée à 36 mois. La programmation financière 2012 porte sur un montant total d'aide qui s'élève à 1 390 572 € HT hors opération « plan départemental de l'habitat » qui impacte le contrat à hauteur de 143 800 € de subvention. Ce montant d'aide se ventile de la façon suivante :

- ✓ 498 300 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage communale :
 - troisième tranche de travaux de la desserte des collèges en piste cyclable ainsi que la troisième et dernière tranche de financement de l'îlot Molière à Agde
 - aménagement de la rue de la coopérative à Bessan
 - première tranche financière des travaux de requalification de la place de la république à Caux
 - aménagement de la place de l'église et de la tour d'enceinte à Pomérols
 - aménagement de la place du marché (2^{ème} tranche) à Saint-Thibéry
- ✓ 5 000 € dédiés au soutien à l'abattoir situé sur la commune de Pézenas
- ✓ 887 272 € pour l'aide au financement de projets intercommunaux :
 - acquisitions foncières nécessaires :
 - à la réalisation d'ateliers métiers d'art en Agde
 - à la maîtrise du secteur de l'abbatiale à Saint-Thibéry
 - à la réalisation d'un hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry
 - acquisition du local où sera aménagé un pôle d'exposition dédié à la viticulture situé sur la commune de Montagnac
 - réhabilitation du théâtre de Pézenas et du château Laurens
 - dernière tranche financière des travaux de protection du littoral sur le secteur du Grau d'Agde.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation de cette programmation financière 2012 dont le détail par opération est joint en annexe et de l'autoriser à la signer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la programmation financière d'actions 2012 du Contrat départemental de projets.

FINANCES

N°3.→ TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur applicable en 2013

Monsieur le Président rappelle d'une part, que la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7) et d'autre part, qu'à compter du 1er janvier 2012, la TASCOM est perçue au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m², des établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960 quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Le seuil de superficie de 400 m² ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4 000 m². La taxe ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 €. Il convient de noter que l'article 77 de la loi de finances pour 2010 autorise le Conseil communautaire -sur délibération- à appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 (coefficient à deux décimales). Ce coefficient ne pouvant varier de plus de 0,05 chaque année.

Par délibération du 26 septembre 2011, le Conseil communautaire avait fixé ce coefficient à 1,05 pour l'année 2012. Il est proposé de voter un coefficient de 1,10 qui serait applicable à compter de 2013. Il est proposé de prendre une délibération -dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis- c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante ; celle-ci demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE FIXER** à 1,10 le coefficient multiplicateur qui sera appliqué au montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

N°4.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2012 : Décision Modificative n°3

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'informations expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à des modifications sur le Budget principal 2012 (virements de crédits) de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillés comme suit :

D.M. N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Opération 1 201	Gestion des aides à l'habitat privé	+270 000 €
Opération 210	Centre technique des Champs Blancs	+500 000 €
Opération 405	Protection littoral Agde	-120 000 €
Opération 407	Acquisition foncière logement social	-125 000 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	+55 000 €
Opération 505	Protection du littoral Vias Ouest	+150 000 €
Opération 701	AGGL'HAUT DEBIT	-250 000 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	-300 000 €
Opération 902	Zone des Rochers	+90 000 €
TOTAL.....		270 000 €
RECETTES		
Opération 1 201	Gestion des aides à l'habitat privé	+ 270 000 €
TOTAL.....		270 000 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°3, de ces écritures comptables.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°3 ces virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2012 concernant le Budget principal de la CAHM.

➤ **Monsieur D'ETTORE** indique que nous aurons d'ici la fin de l'année le rapport du EPFLR (Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon) qui nous précisera si oui ou non les acquisitions foncières préalables à la réalisation des travaux seront effectuées ou pas. Le dossier est suspendu à la bonne négociation que l'EPFLR pourra faire ou pas avec les propriétaires concernés par le recul pour reconstituer le trait de côte avec la dune et une plage sur Vias Ouest.

N°5.→ REHABILITATION DU SALON DE MUSIQUE DU CHÂTEAU LAURENS : Avenant au lot 2 « peinture murale »

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique rappelle que la Communauté d'agglomération a engagé des travaux de réhabilitation du salon de musique du château Laurens à Agde et a attribué dans le cadre de cette opération le lot 2 "peinture murale" à l'entreprise Paillard BOYER pour un montant de 71 446,15 € HT (TF+TC). Lors des premières interventions de l'entreprise, des problèmes d'incompatibilité entre les constituants des maçonneries et des décors peints sont apparus. Suite aux préconisations du maître d'œuvre des investigations complémentaires (*prélèvements, analyses et émission de protocoles*) ont été réalisées afin d'ajuster les techniques à mettre en œuvre pour la restauration de ces décors. Le montant de ces prestations supplémentaires s'élevant à la somme de 4 120 € HT, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 4 septembre 2012, de les intégrer au marché et de passer avec l'entreprise Paillard Boyer un avenant de plus-value.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'entreprise Paillard Boyer, titulaire du marché " Restauration intérieure du salon de musique à Agde" lot 2 "peinture murale" un avenant de plus-value de 4 120 € HT afin de l'intégrer au marché de base.

N°6.→ ZAC DE « LA CAPUCIERE » A BESSAN : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec l'Agence RAYSSAC

Monsieur GAIRAUD rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur de « LA CAPUCIERE » à Bessan ayant pour objet l'implantation d'activités économiques afin de favoriser la création d'emplois pour les populations locales, affirmer et compléter le potentiel économique sur le territoire de la CAHM. Elle a ainsi la volonté de réaliser un parc d'activités structurant pour l'agglomération, offrant des possibilités d'accueil à court et moyen terme, des réserves de développement importantes et une cohérence générale d'équipements. Par délibération en date du 24 janvier 2011, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence RAYSSAC, mandataire du groupement RAYSSAC, GAXIEU, PRIMA INGENIERIE–CAPSE France–PMC CREATION pour un montant de 395 674 € HT (TF + TC).

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du POS de Bessan ainsi qu'une étude "Amendement Dupont", missions qui n'étaient pas prévues dans le contrat de base. Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 août 2012, de passer avec l'agence RAYSSAC un avenant N°1 de 24 612,50 € HT afin d'intégrer ces deux missions au marché de maîtrise d'œuvre.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec l'agence RAYSSAC, mandataire du groupement RAYSSAC, GAXIEU, PRIMA INGENIERIE–CAPSE France–PMC CREATION un avenant N°1 d'un montant de 24 612,50 € HT afin d'intégrer la mise en compatibilité du POS de Bessan et l'étude Amendement Dupont dans les missions du maître d'œuvre.

N°7.→ PLAN INTERCOMMUNAL D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (PAPPH) : attribution du marché

Monsieur GAIRAUD rappelle qu'au niveau Européen, la directive cadre sur l'eau impose qu'un bon état écologique des eaux d'ici 2015 soit atteint et qu'au niveau national, le Grenelle de l'environnement et le plan Ecophyto imposent de mettre en œuvre une politique de réduction de 50 % de l'utilisation des pesticides d'ici 2018. En effet, de nombreuses études ont démontré que le désherbage chimique des surfaces urbaines et des espaces verts présente des risques de transfert des résidus de produits phytosanitaires vers les eaux de surface et souterraines. A ces risques de pollution s'ajoutent également ceux pour la santé des utilisateurs et de la population.

Par conséquent, les villes ont un rôle à jouer : la diminution de l'impact des pratiques des services techniques permettrait d'améliorer la qualité de vie, contribuerait à la préservation de l'environnement et de la santé des administrés et apporterait un exemple aux autres secteurs (agricole, particulier, entreprise...). En réponse à ces enjeux, la Communauté d'agglomération a souhaité se saisir d'un outil de diagnostic, d'amélioration des pratiques et de planification créé pour les collectivités : « le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) ». A cet effet, et compte tenu du montant estimatif du marché, la communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour retenir un bureau d'étude chargé de ce plan intercommunal.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre 2012 a décidé de retenir la proposition du groupement Envilys et Enfora pour un montant de 180 850 € HT. La mise en place de ce plan à l'échelle du territoire intercommunal sur une durée de 2 ans permettra de :

- connaître les pratiques en cours
- déterminer les objectifs d'entretien
- classer les zones en fonction de leur risque de transfert des polluants vers la ressource en eau
- Proposer des solutions limitant le risque, réduire l'utilisation des pesticides et économiser l'eau
- planifier les actions en fonction des attentes particulières de chaque commune

- suivre de la mise en place des actions

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché avec le groupement ENVILYS et ENFORA.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché concernant « le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles » (PAPPH) avec le groupement ENVILYS et ENFORA pour un montant de 180 850 € HT ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

N°8.→ AIDE SOCIALE DES AGENTS : participation de la CAHM à la garantie prévoyance et à la garantie

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment, aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi. La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques. Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution à priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de participer au risque santé et au risque prévoyance pour tous les contrats labellisés des agents. Cette participation sera de 9 euros par mois et par agent pour un contrat prévoyance labellisé et 15 euros par mois par agent pour un contrat santé labellisé avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale

complémentaire « prévoyance » et « santé » des agents de la CAHM,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire réuni le 7 septembre 2012,

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ACCORDER** une participation de 9 euros par mois par agent pour les contrats risque prévoyance labellisés et 15 euros par mois par agent pour les contrats risque santé labellisés ;
- **DIT QUE** cette participation sera effective à partir du 1^{er} janvier 2013.

➤ Au-delà de l'amélioration de la santé des agents, **monsieur D'ETTORE** précise que cette mesure vient abonder la mesure prise sur le présentisme au travail. Il avait été convenu que l'économie faite sur cette prime serait réutilisée pour renforcer les systèmes de mutuelles des agents. L'ensemble des partenaires sociaux ont été associés à ce dispositif.

➤ A la question posée de **madame BUCHACCA** sur une possible augmentation de la masse salariale, monsieur D'ETTORE indique que l'opération coûte 44 000 €. Nous avons 25 000 € de non distribution de prime de présentisme d'où un delta favorable à la « masse salariale » de 19 000 €.

N°9.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur Président expose que l'évolution de la structure et la professionnalisation des services nécessitent création de 16 postes relevant du grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe et d'un poste relevant du grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe. Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer les postes indiqués.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 24 SEPTEMBRE 2012

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	5
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (+1)	C	20
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	2
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	6
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	24
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	7
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+16)	C	38
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		435
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant des emplois ainsi créés est inscrit au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

METIERS D'ART

N°10.→ ATELIERS RELAIS METIERS D'ART : acquisition du local commercial situé 9 rue Louis Bages à Agde (cadastré section LD n°387 lot n°1) pour un montant de 66 000 €

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal et qu'une de ses actions phares est la mise à disposition des artisans d'art d'ateliers-boutiques. Aujourd'hui, une dizaine de créateurs disposent d'ateliers relais dans le centre agathois. La dynamique impulsée autour de la création d'un "pôle métier d'art" dédié à la mode pourrait être conforté par l'acquisition d'un local supplémentaire, particulièrement bien situé au 9 rue Louis Bages, propriété des consorts SAINT-AROMAN. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaires de se prononcer sur l'acquisition de ce local commercial, cadastré section LD n° 387 lot n°1 pour un montant de 66 000,00 € et correspondant à la valeur vénal du bien communiquée par la Brigade d'Evaluation de France domaine. Cette somme intègre la rémunération du mandataire, l'agence VALLAT Immobilier, fixée à 5 000,00 €.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FAIRE** l'acquisition du local commercial, cadastré section LD n°387 lot n°1 appartenant aux consorts SAINT AROMAN pour un montant de 66 000 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°11.→ DENOMINATION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES HERAULT MEDITERRANEE AU LIEU-DIT L'AUMORNE SUR LA COMMUNE DE FLORENSAC : PAEHM l'Audacieux

Monsieur Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par délibération du 27 janvier 2003 a reconnu d'Intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques « L'Aumorne » sur la commune de Florensac dont le périmètre figure sur la liste annexée à la délibération du 30 juin 2006.

Ce parc d'activités s'étend sur 3 ha commercialisables et est destiné à accueillir, en complément de l'offre de foncier économique déjà présente sur le territoire de la Communauté d'agglomération, des activités de commerce, artisanat, bureau et service. Il est localisé à proximité de la zone économique communale déjà existante et qui abrite une entreprise majeure du territoire de la CAHM dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Il est composé de 22 lots allant de 1 000 m² à 2 000 m² et disposera d'une possibilité de connexion en très haut débit par fibre optique.

Les travaux d'aménagement ont été finalisés fin juillet 2012 et qu'en prévision de la commercialisation, une nouvelle dénomination plus dynamique a été proposée par le Conseil Municipal de Florensac réuni le 19 juillet 2012 pour ce Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée à savoir « L'AUDACIEUX ». Monsieur le vice-président invite l'Assemblée délibérante à approuver la dénomination dudit Parc d'Activités Economiques.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le nom du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'AUDACIEUX » sur la commune de Florensac ;
- **DE PROCEDER** au changement de la dénomination du PAEHM « L'AUDACIEUX » dans le cadre de la reconnaissance d'Intérêt communautaire des parcs d'activités économiques.

N°12.→ 13^{ème} FORUM DE LA CREATION D'ENTREPRISE DE MONTPELLIER : participation de la Maison de l'Entreprise, antenne de Pézenas

Monsieur Jean MARTINEZ, vice-président délégué à l'innovation, à la formation et aux maisons de l'entreprise expose qu'afin de mener sa politique de soutien au développement économique, à la création d'entreprise et à l'emploi sur le territoire, la Communauté d'agglomération envisage de participer au 13^{ème} Forum de la création d'entreprise de Montpellier qui s'adresse en priorité aux créateurs d'entreprises et jeunes entrepreneurs de moins de 5 ans. Cette manifestation accueille quelque 1 500 visiteurs et 60 professionnels de la vie de l'entreprise, l'Edition 2012 se tiendra le 28 novembre prochain au Corum de Montpellier.

Synersud propose aux membres de son réseau de mutualiser un espace dédié à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Aussi, la Maison de l'Entreprise de Pézenas pourrait donc être présente au Forum à raison d'un espace de 3 m² sur le stand de Synersud dont un plot identifié (visuel et plaquettes de communication) et un espace commun pour les entretiens individuels. Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération s'élève à 575 € HT.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** les services de la CAHM à participer au 13^{ème} Forum de la création d'entreprise de Montpellier.

EMPLOI & FORMATION

N°13.→ PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour l'année 2013

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué à l'insertion et à l'emploi expose que par ses résultats positifs, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée montre qu'il constitue un dispositif utile pour répondre aux attentes des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.

Pour faire face à l'évolution des besoins, les objectifs quantitatifs ont été fixés ainsi pour 2013 :

- accompagnement de 250 participants PLIE dont 150 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (au titre de la convention 2012, il était prévu 137 bénéficiaires du RSA, l'objectif a été atteint au 30 juin 2012 avec 173 suivis réalisés).
- insertion en emploi durable ou formation de 50 participants du PLIE dont 30 bénéficiaires du RSA (au titre de la convention 2012, il était prévu 23 sorties positives, l'objectif a été atteint au 30 juin 2012 avec 32 mises à l'emploi ou formation de bénéficiaires du RSA).

Pour financer l'ensemble des actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault de 85 000 € pour 2013 (70 000 € en 2012), répartie de la façon suivante :

- 50 000 € sur les chantiers d'insertion
- 30 000 € pour l'accompagnement renforcé individualisé et de proximité
- 5 000 € pour la clause d'insertion-relation entreprise

*Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE Hérault Méditerranée
en date du 7 septembre 2012,*

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention 2013 auprès du Département de l'Hérault.

➤ **Monsieur FAGES** rajoute que le PLIE Hérault Méditerranée fonctionne bien avec une équipe qui travaille avec efficacité et les résultats sont bons, notamment au regard de plusieurs contrôles du Fonds Social Européen qui ont été effectués récemment et se sont tous conclus positivement sans aucune réduction de recettes.

Depuis trois ans, il faut mesurer le parcours effectué en relation avec le Conseil Général puisque notre demande passe de 40 000 € à 85 000 € pour 2013. Il est évident que tous les moyens sont utilisés pour que le PLIE Hérault Méditerranée obtienne le maximum de résultat en matière d'insertion.

N°14.→ PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE PLIE 2012 : chantier d'insertion métiers des services à la personne en maison de retraite

Monsieur FAGES expose qu'il s'agit à ce jour de compléter la programmation initiale du PLIE pour l'année 2012 et d'y inscrire la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion dans les métiers des services à la personne en maison de retraite. En effet, le secteur des services à la personne est un secteur d'activité qui reste porteur sur le territoire mais qui souffre d'un manque de main d'œuvre qualifiée, notamment dans les maisons de retraite. Des chantiers d'insertion de ce type ont par ailleurs été menés avec succès en 2008-2009 et 2009-2010 et ont permis à 13 participants du PLIE sur 16 d'obtenir une solution emploi ou formation (8 ont obtenu un CDD de 6 mois ou plus et 5 ont suivi une formation qualifiante : infirmier, aide-soignant, aide-médico-psychologique, auxiliaire de vie).

Il est proposé de réitérer cette action selon des modalités similaires aux deux précédentes sessions à savoir un recrutement de 8 participants du PLIE en « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'emploi » (CUI-CAE) de 24 heures hebdomadaires par les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Nézignan l'Evêque et de Saint-Thibéry pour une durée de 9 mois (novembre 2012 à juillet 2013) réparties de la façon suivante :

- 17 heures réservées à la mise en pratique au sein des maisons de retraite sur des postes d'Agent de Service Hospitalier (lingère, aide-cuisinier, nursing, etc...),
- 7 heures réservées à la formation et l'accompagnement socioprofessionnel dispensé par les APP de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à valider -sous réserve de l'avis favorable du Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du 25 septembre 2012- le plan de financement de l'opération tel qu'il figure dans le tableau de programmation 2012 du PLIE Hérault Méditerranée joint à la présente délibération.

*Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE Hérault Méditerranée
en date du 7 septembre 2012,*

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'INSCRIRE** la mise en œuvre d'un nouveau chantier d'insertion dans les métiers des services à la personne en maison de retraite ;
- **DE VALIDER** la programmation et les ajustements 2012 du PLIE Hérault Méditerranée.

➤ **Monsieur FAGES** souhaite préciser l'action qui est conduite au titre de l'Emploi et informer le Conseil communautaire des initiatives qui sont prises par l'Equipe du SEFI à savoir :

- le Forum de la formation professionnelle qui se déroulera le mardi 9 octobre au Moulin des Evêque à Agde dont le but est de rapprocher les demandeurs d'emplois d'une part des possibilités de formation et d'autre part de les rapprocher des organismes financeurs pour voir comment ils peuvent s'insérer dans de nouveaux stages. Nous avons là un travail de mise en relation entre l'offre de formation et les besoins de formation qui sont exprimés par des salariés ou des chercheurs d'emploi du territoire. C'est une action que la Communauté d'agglomération souhaite développer : ce maillon de formation sur la chaîne de l'emploi.
- et la Journée solidaire pour l'emploi qui se tiendra le jeudi 18 octobre aux Maisons de l'Entreprise d'Agde et de Pézenas qui vise à favoriser la rencontre d'entreprises et de demandeurs d'emploi. Cette opération est montée en relation avec le COMIDER qui est une association de retraités (anciens cadres, dirigeants d'entreprise) qui d'une façon bénévole souhaitent accompagner les jeunes ou les moins jeunes en recherche d'emploi pour intégrer des entreprises.

Mais aussi, revenir sur celle qui s'est déroulée le 6 septembre dernier sur une rencontre que l'on peut qualifier de « mer-montagne » et également une Bourse de l'emploi pour favoriser la mutation des salariés saisonniers qui ont effectué leur saison pendant l'été au Cap d'Agde vers les stations d'hiver. Les stations des trois vallées ont été reçues, Courchevel, Les Ménuires et Val Thorens avec les professionnels du Cap d'Agde et de l'hôtellerie de plein air des communes voisines. L'échange a été fructueux et l'observation la plus forte qui nous est remontée c'est le manque d'hébergement pour les saisonniers sur notre territoire. Il est convenu que la Maison du

Travail Saisonnier serve de plate-forme pour développer ce type d'initiative qui a pour objet de mobiliser les professionnels mais en même temps de favoriser les prestataires de service aux touristes sur chacun des territoires.

Pour ce qui concerne la Bourse de rencontre, les hôteliers et résidences touristiques de la montagne ont présenté leurs offres d'emploi et il y a eu près de 600 personnes du territoire qui se sont déplacées.

Monsieur FAGES conclut qu'il tenait à donner toutes ces précisions sur ces actions qui aujourd'hui commencent à produire des effets et durant toute l'année il y a cinq ou six manifestations qui visent justement à sensibiliser d'une part, tous ceux qui peuvent concourir et être partenaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération et d'autre part, accompagner les demandeurs d'emplois et les jeunes dans les meilleures conditions.

HABITAT

N°15.→ AVENANT MODIFICATIF N°1 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE ENTRE LA CAHM ET L'ANAH: attribution par l'Anah d'une enveloppe complémentaire de financement

Monsieur Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat expose que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'agglomération incite fortement les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs à réhabiliter leurs logements. Pour aider au financement de cette action, l'Agence Nationale de l'habitat avait attribué à notre agglomération une enveloppe initiale de 843 017 € pour l'année 2012. Cette dynamique impulsée pour l'amélioration du parc privé donne des résultats très satisfaisants. Aussi, pour répondre aux demandes en instance, l'Anah est en mesure de nous allouer une enveloppe supplémentaire de 360 000 € (ce qui porte le montant total pour 2012 à 1 203 017 €).

Il convient donc d'approuver un avenant N°1 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2012 de l'Anah adoptée en Conseil communautaire le 26 mars 2012 afin d'intégrer l'enveloppe supplémentaire de 360 000 € que l'Anah octroie à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant modificatif n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CAHM et l'Anah.

N°16.→ INTEGRATION DES DOSSIERS POUR TRAVAUX D'ADAPTATION A L'AUTONOMIE DU SECTEUR DIFFUS: Avenant n°1 à la convention OPAH RU MULTI-SITES avec volet THIRORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou Dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) et Avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial

Monsieur GAUDY expose que la convention d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) entre l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du 18 juillet 2011. A ce jour, il est proposé de faire un Avenant à cette convention afin de mieux faire subventionner, par l'Anah, les dossiers de travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne du secteur diffus qui seront ainsi rattachés à l'OPAH RU.

Le champ d'intervention porte sur les périmètres des centres anciens des six communes sur lesquelles il y a un périmètre OPAH (Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et Saint-Thibéry) puisque sur les autres, qui sont en Programme d'Intérêt Général (PIG), l'intégralité de la commune est déjà prise en compte. Le traitement des situations de précarité énergétique, par le biais de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) et du financement Fonds d'Aide pour la Rénovation Thermique (FART) ainsi que le traitement des dossiers de travaux d'adaptation du logement, portent, eux, sur l'intégralité de chacune des six communes. Il est également nécessaire de faire un nouvel avenant au Programme d'Actions Territorial (PAT) de l'année afin d'intégrer cette meilleure prise en compte des travaux d'adaptation à l'autonomie.

Par conséquent, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la validation de l'Avenant n°1 à la convention OPAH RU MULTI-SITES d'une part, et sur l'Avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial d'autre part, et ce afin d'intégrer les dossiers pour travaux d'adaptation à l'autonomie du secteur diffus.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH RU MULTI-SITES avec volet THIRORI ou RHI Hérault Méditerranée ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 au Programme d'Actions Territorial Hérault Méditerranée.

N°17.→ ACTION DE MOBILISATION DES PROPRIETAIRES EN PRECARITE ENERGETIQUE: convention de partenariat avec la CAPEB (Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment)

Monsieur GAUDY expose qu'il a été proposé à la Communauté d'agglomération de mettre en place une convention afin de renforcer le partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) sur le territoire de l'agglomération et ainsi de conforter les interventions sur le bâti privé afin de mobiliser les propriétaires par le biais d'actions communes de qualité, notamment en matière de réhabilitation. En effet, dans le cadre de la délégation des aides de l'Anah, la Communauté d'agglomération souhaite promouvoir la rénovation énergétique des bâtiments du territoire.

De plus, dans la lignée du Grenelle de l'Environnement, le label ECO ARTISAN vise à valoriser les compétences des entreprises sur les travaux d'amélioration énergétique.

Il s'agit donc, d'apporter des prestations de qualité aux habitants de la collectivité et de valoriser les engagements de qualité pris par les Entreprises Artisanales du bâtiment par le biais de différentes actions à mener (communication et repérage, promotion des économies d'énergie). Pour ce faire, il conviendra de mobiliser et d'informer les propriétaires occupants des déperditions d'énergie de leur logement, des moyens mis en place afin d'économiser l'énergie et de les diriger sur les aides financières existantes par le biais de réunion publique, phoning, permanences. Ceux-ci pourront bénéficier d'une évaluation thermique gratuite. Enfin, une « nuit de la thermographie » sera programmée.

Dans un premier temps, la CAPEB -signataire du Contrat Local d'Engagement du programme Habiter Mieux de l'Agence Nationale de l'habitat- propose de débiter cette opération par des communes-tests en commençant par des communes moyennes (Bessan, Florensac, Pomerols, Pinet, Saint Thibéry et le quartier du centre ancien de la ville d'Agde). Ensuite le dispositif pourrait, s'il réussit, être élargi aux autres communes du territoire.

Par conséquent, monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la Confédération des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

➤ **Monsieur GAUDY** précise que ce dispositif est une phase test d'une durée de six mois mais c'est aussi en fonction du volume de nos capacités financières qui fait que nous ne pouvons pas le déployer immédiatement sur tout le territoire. Au vu du résultat obtenu de cette action en termes de production de dossiers, ce dispositif sera bien entendu étendu aux 19 communes.

N°18.→ PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACTION FAÇADES : aides complémentaires des communes

Monsieur GAUDY rappelle que la Communauté d'agglomération subventionne les travaux de réfection des façades à hauteur de 25 % du montant HT des travaux avec un plafond à 5 000 € par façade. De plus, une subvention complémentaire de 50 % plafonnée à 3 000 € peut être accordée sur proposition de l'architecte conseil de l'opération pour prendre en compte des Travaux d'Intérêt Patrimoniaux (TIP). Il est proposé aux communes, qui le souhaitent, d'abonder la subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur des secteurs définis comme axes prioritaires (espace public qu'aménage la commune, axe patrimonial remarquable...). Dans le cadre de l'action façades :

- le propriétaire sera informé de l'aide spécifique de la commune et que la Communauté d'agglomération ainsi que l'équipe d'Urbanisme procéderont au montage du dossier technique, administratif, et financier avec, en particulier, l'accompagnement sur le conseil architectural de l'architecte missionné.
- le calcul de la subvention sera effectué en même temps que le calcul de la subvention CAHM
- la commune en recevra la validation afin d'effectuer le paiement de sa subvention une fois que la conformité des travaux sera établie.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer d'une part, sur les propositions sus-exposées et d'autre part, sur la modification du règlement de l'action façades afin d'avoir la possibilité d'intégrer les communes qui le souhaitent à la mise en place des aides complémentaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général Hérault Méditerranée.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

➤ **D'APPROUVER** la mise en place d'aides complémentaires aux communes qui en feront la demande ;

➤ **D'APPROUVER** la proposition de modification du règlement de l'Action façades.

N°19. → CHARTE REGIONALE POUR LA PROMOTION D'UN HABITAT SOCIAL ABORDABLE ET DE QUALITE EN LANGUEDOC-ROUSSILLON PROPOSEE PAR L'URO HABITAT - UNION REGIONALE HLM

Monsieur GAUDY informe l'Assemblée délibérante qu'aujourd'hui, 29 bailleurs sociaux exercent leur activité sur la Région Languedoc-Roussillon et l'on peut constater des demandes d'intervention d'autres organismes HLM extérieurs au territoire, filiales de grands groupes. Aussi, afin de poursuivre la mise en œuvre de la production de logements sociaux, URO Habitat propose d'élaborer, en concertation avec les services de l'Etat et avec le soutien des collectivités territoriales, une Charte régionale pour la promotion d'un habitat social abordable et de qualité en Languedoc-Roussillon que tout futur adhérent devra adopter. Cette Charte doit permettre :

- de garantir les bonnes conditions de construction et d'amplifier l'effort de production dans le respect des règles de déontologie communes à tous les bailleurs sociaux adhérents d'URO Habitat dont les objectifs sont :
 - d'accroître la production
 - de promouvoir la qualité urbaine, architecturale et environnementale des opérations
 - de développer une offre à caractère social en privilégiant les logements financés en PLAI et PLUS
 - de maîtriser les coûts de production et les charges induites
 - d'assurer une répartition équilibrée pour répondre aux différentes catégories de publics

- de garantir la gestion de proximité, un suivi social, technique et administratif pérenne du parc
- de coordonner l'intervention des différents opérateurs sur le territoire
- d'établir des règles d'intervention devant permettre en particulier de maîtriser les coûts du foncier et de la construction, d'éviter d'éventuelles surenchères.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer la Charte régionale pour la promotion d'un habitat social et de qualité en Languedoc-Roussillon proposée par URO Habitat – Union régionale HLM.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la Charte régionale pour la promotion d'un habitat social et de qualité en Languedoc-Roussillon proposée par URO Habitat.

N°20.→ GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 50 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : 32 logements « Résidence Les Madrépores » et 18 logements « Résidence Les Algues Brunes » à Agde par HERAULT HABITAT au Groupe SNI NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL

Monsieur GAUDY rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire garantissant des projets de constructions neuves ou de réhabilitation, des projets financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif Usage Social (PLUS) ou Prêt Locatif Social (PLS) et la création nouvelle de logements sociaux conventionnés.

La Communauté d'agglomération est soumise à un cas particulier puisque dans le contexte d'une vente en bloc de logements locatifs sociaux appartenant au Groupe SNI Nouveau Logis Méridional (127 logements), la Communauté d'agglomération par délibération du 12 décembre 2011 a décidé d'attribuer une garantie d'emprunt pour l'acquisition par FDI HABITAT de 77 logements locatifs sociaux « Les Sirènes I et II » à Agde.

Aujourd'hui, HERAULT HABITAT sollicite à son tour la garantie de la CAHM pour le financement de l'acquisition de 50 logements locatifs sociaux à Agde dont 32 logements locatifs pour la résidence « Les Madrépores » et 18 logements locatifs pour la Résidence « Les Algues Brunes », issus de la même opération de transfert de patrimoine.

L'emprunt PEX (Prêt Expérimental) n'est pas seulement réservé aux opérateurs HLM, mais permet également de produire du logement « conventionné » à loyer maîtrisé. HERAULT HABITAT s'est engagé à signer un avenant aux conventions APL existantes, conclues avec l'Etat (prise en compte du transfert de propriété). En outre, les locataires en place continueront à bénéficier des conditions antérieures de location.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements.

Il est demandé à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % :

- ✓ pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **800 400 €** souscrit par la HERAULT HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui consiste à acquérir par HERAULT HABITAT auprès du Groupe SNI Nouveau Logis Méridional 18 logements locatifs sociaux sur la Résidence « Les Algues Brunes ». La CAHM garantirait donc **200 100 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.
- ✓ pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **1 508 800 €** souscrit par la HERAULT HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations qui consiste à acquérir par HERAULT HABITAT auprès du Groupe SNI Nouveau Logis Méridional 32 logements locatifs sociaux sur la Résidence « Les Madrépores ». La CAHM garantirait donc **377 200 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour l'acquisition par HERAULT HABITAT de 50 logements locatifs sociaux sur les opérations « Les Algues Brunes » et « Les Madrépores » situées à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : OPERATION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « CHEMIN DES 7 FONTS » A AGDE REALISE PAR FDI HABITAT : garantie d'emprunt

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;

· Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur GAUDY expose que **FDI HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **45 logements locatifs sociaux** sur l'opération dénommée « **Chemin des 7 Fonts** » à **Agde** représentant **5 696 750,00 €** de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **3 909 948,00 €**. La Communauté d'agglomération garantirait donc sur ces emprunts **2 932 461,00 €**. Les **25 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

N°21.→ 1 238 210,25 € représentant 75 % de 1 650 947,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 238 210,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **1 650 947,00 €** que **FDI HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1 650 947,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **18 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonéré**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)**
- Taux annuel de progressivité : **0,50 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *18 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **FDI HABITAT**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°22.→ 270 114,00 € représentant 75 % de 360 152,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **270 114,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **360 152,00 €** que **FDI HABITAT** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **360 152,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **18 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **Exonérée**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,05 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base)**
- Taux annuel de progressivité : **0,50 %**
- Valeur de l'indice de référence (**): **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *18 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°23.→ 1 169 099,25 € représentant 75 % de 1 558 799,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 169 099,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **1 558 799,00 €** que FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **1 558 799,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **18 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelles**
- Commission d'intervention : **exonérée**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 %**
- Valeur de l'indice de référence (**) : **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *18 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

N°24.→ 255 037,50 € représentant 75 % de 340 050,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **255 037,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **340 050,00 €** que FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

- Montant du prêt : **340 050,00 €**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Durée de la période du préfinancement : **18 mois**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Commission d'intervention : **exonérée**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,85 %**
- Indice de référence (*) : **Livret A**
- Taux du livret A : **en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb** (point de base)
- Taux annuel de progressivité : **0,50 %**
- Valeur de l'indice de référence (**) : **2,25 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité (D.L.)**

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence () dont la valeur (**) à la date de la présente délibération est mentionnée dans l'accord de principe de la CDC. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit *18 mois* de préfinancement maximum suivies d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à *12 mois*, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à FDI HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** les garanties d'emprunt pour la construction de **45 logements locatifs sociaux sur une opération dénommée « Chemin des 7 Fonts » à Bessan** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur.

ENVIRONNEMENT

N°25.→ EXTENSION DU RESEAU VTT LABELLISE FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME/VTT - MODIFICATION DES PLANS ANNEXES AUX STATUTS : validation du tracé et des conventions

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la création, l'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées des pistes VTT et qu'à ce jour, un réseau labellisé VTT/FFC de **16 boucles** représentant un total de 327 km, maille le Nord du territoire et la commune de Vias.

Les services espaces verts et ruraux de la Communauté d'agglomération assurent l'entretien des pistes, ainsi qu'une partie de l'entretien du balisage de la partie Nord, l'autre partie étant réalisée par le technicien du Département de l'Hérault de Bessilles et l'ensemble de la partie Sud par un technicien du service des sports de la commune de Vias. La Communauté d'agglomération souhaite étendre ce réseau de pistes VTT afin que l'ensemble du territoire puisse être couvert et plus précisément le centre et une partie du sud. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire la création des cinq boucles suivantes représentant 132 km supplémentaires :

- ✓ **17- Départ de Florensac : Florensac/Pomérols/Pinet/Castelnau de Guers /Montagnac/Aumes/Castelnau de Guers /Florensac**
Boucle d'une longueur de 27 km, de niveau difficile (*rouge*)
- ✓ **18- Départ de Florensac : Florensac/Pomérols/Pinet/Castelnau de Guers/Florensac**
Boucle d'une longueur de 13,3 km, de niveau facile (*bleu*)
- ✓ **19- Départ de Florensac : Florensac/Agde/Marseillan/Florensac**
Boucle d'une longueur de 23 km, de niveau facile (*bleu*)
- ✓ **20-Départ de Vias : Vias/Bessan/Montblanc/Bessan/Saint-Thibéry/Nézignan l'Evêque Saint - Thibéry/Montblanc/Saint-Thibéry/Bessan/Vias**
Boucle de 49 km, de niveau difficile (*rouge*) : liaisons avec les boucles 19 et 21, le village de Bessan, le pont romain de Saint-Thibéry et passage par le belvédère de Nézignan l'Evêque
- ✓ **21- Départ de Vias : Vias/Portiragnes/Vias**
Boucle d'une longueur de 20 km, de niveau facile (*bleu*)

L'extension de ce réseau nécessite la signature d'une convention avec le Conseil Général de l'Hérault et le foyer rural d'Aumes afin de définir les rôles de chacun pour le fonctionnement du réseau VTT labellisé :

- le Département de l'Hérault fera le lien avec la FFC, identifiera le balisage à renouveler sur le secteur Nord et gèrera le point de départ de Bessilles
- le foyer rural de Aumes en tant que club support, assurera un événementiel par an (critère de labellisation) et participera à l'entretien des circuits en faisant remonter le besoin en balisage et en entretien de la végétation pour un linéaire de 100 à 130 km
- la Communauté d'agglomération se chargera de l'entretien des sentiers VTT (végétation et balisage).

Le coût financier de la mise en place de l'extension du réseau a été estimé à la somme de 9 000 € TTC (balisage, travel plan...). L'entretien annuel du réseau pour la totalité des circuits est estimé à la somme de

3 654 € TTC et que cette somme se décompose de la façon suivante :

- une subvention de 1 154 € sera attribuée au foyer rural d'Aumes
- une cotisation de 800 € sera versée à la FFC
- une somme de 1 754 € sera attribuée dans le budget de la Communauté d'agglomération pour l'entretien du balisage.

Les nouveaux tracés des pistes VTT doivent être intégrés dans les statuts de la Communauté d'agglomération et qu'il conviendra de procéder à une modification de ces derniers.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE VALIDER** le nouveau tracé du réseau de pistes VTT labellisé FFC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les conventions d'autorisation de passage avec les communes et les propriétaires privés autorisant le passage des VTT ainsi que la mise en place et l'entretien de la signalétique et des chemins ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention tripartite à intervenir avec le Département de l'Hérault et le foyer rural d'Aumes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ATTRIBUER** au foyer rural d'Aumes une subvention d'un montant de 1 154 € ;
- **DE SOLLICITER** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération afin mettre en adéquation les plans annexés aux statuts avec les nouveaux tracés des pistes VTT ;
- **DIT** que cette modification sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la CAHM qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois.

➤ **Monsieur D'ETTORE** souhaite que la Communauté d'agglomération puisse organiser une journée VTT sur une portion de ce tracé pour les sportifs de notre territoire.

N°26.→ PROTECTION DU LITTORAL AU GRAU D'AGDE : lancement du marché

Madame SALGAS rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge la gestion raisonnée du Littoral et plus particulièrement les études, réalisation et entretien des ouvrages créés et à créer. A ce titre, il a été décidé de réaliser, conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé 2003 et de l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la Sogreah en 2010, des travaux de protection du secteur du Grau d'Agde qui comprendront :

- un tenon bas (+0,5 m IGN69), de 90 m de long, situé contre la digue du Grau,
- un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69), de 150 m de long,
- apports de sable estimé à 40 000 m³.

Afin de pouvoir commencer les travaux dès l'obtention des autorisations (dossier réglementaires, enquête publique), il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer dans un premier temps la consultation pour la réalisation des brise-lames et un apport de 5 000 m³ de sable, estimé à 1 798 000 € HT et précise que la réalisation du rechargement en sable de 35 000 m³ depuis l'embouchure d'Hérault (estimé à 341 000 € HT) fera l'objet d'une deuxième procédure.

Le montant total de l'opération (2 139 000 € HT) est subventionné à hauteur de :

- 22 % par l'Europe
- 26 % par l'Etat,
- 15 % par la Région Languedoc-Roussillon
- 15 % par le Département de l'Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 58 et suivants du code des marchés publics pour les travaux de protection du littoral du secteur du Grau d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°27.→ OPERATION DE PROTECTION DU LITTORAL DE VIAS : convention d'assistance foncière

Madame SALGAS rappelle que dans le cadre de l'opération de « réaligement du trait de côte, Côte-Ouest de Vias » la Communauté d'Agglomération et la mairie de Vias ont sollicité l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPFLR) afin de travailler sur la libération du foncier impacté par le projet. Actuellement 147 parcelles sont à acquérir, dont 111 parcelles privées (dont 4 résidents permanents), 23 parcelles de campings et 13 parcelles de personnes publiques. L'usage des terrains est soit des terrains de camping soit des terrains de loisirs occupés par des résidences mobiles de loisir. Quelques parcelles sont occupées par des bâtiments en dur dont certains sont des constructions illégales. Les parcelles concernées par le projet ont été recensées par le Bureau ACT Consultants, ainsi que la superficie impactée pour chacune dans l'étude avant-projet.

Cette opération pour être menée à bien nécessite un travail de chacun des acteurs qui pourrait être réparti de la façon suivante :

- ✓ l'EPFLR effectuera l'inventaire des parcelles, mènera les négociations jusqu'à la rédaction des promesses de vente et leur gestion, pilotera le dossier parcellaire, assurera la saisine des notaires et suivra la rédaction des actes authentiques,
- ✓ la mairie de Vias apportera l'assistance technique et les moyens pour faciliter les négociations, mettra à disposition tous les documents nécessaires,
- ✓ la CAHM réalisera le dossier de DUP et assumera l'acquisition des parcelles.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer une convention d'assistance foncière. Une enveloppe de 2,5 millions d'euros sur les fonds CPER et FEDER est dédiée à ces acquisitions et que les négociations doivent être lancées dès la rentrée de septembre pour permettre à la Communauté d'agglomération d'obtenir ces crédits.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon et la mairie de Vias une convention afin de travailler sur la libération du foncier impacté par le projet "opération de protection du Littoral" sur le secteur la côte ouest de Vias.

➤ **Monsieur D'ETTORE** rappelle que toute la question sur ce dossier se porte sur l'acquisition foncière. Le montant estimatif des travaux de la 1^{ère} phase est de 9 millions d'euros H.T., qui pourrait être subventionné à 80 %. Les 2,5 millions d'euros (montant prévisionnel) d'acquisitions sont à rajouter à ce chiffre. Or, ces acquisitions pourraient coûter 10 millions d'euros. Il est clair que si la Communauté d'agglomération devait acquérir à ce montant, il n'y aura plus de projet possible. Le Département n'avait pas prévu au départ de participer aux acquisitions foncières, l'agglomération seule ne pourra pas acquérir le foncier. Tous les partenaires financiers que ce soit le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Etat et l'Europe doivent participer à ces acquisitions foncières. Il faut souhaiter que les prix de vente soient raisonnables car à terme ces terrains appartenant à 147 propriétaires seront inclus dans le domaine public et que tous les partenaires feront preuve de raison dans ce dossier.

N°28.→ SENTIER DECOUVERTE DE LA GRANDE MAÎRE A PORTIRAGNES : convention d'occupation des terrains de l'ASA des Basses plaines de Portiragnes par la CAHM

Madame SALGAS rappelle que la Communauté de Communes des Pays d'Agde avait entrepris en 1998 sur le site naturel de la Grande Maïre à Portiragnes des travaux d'aménagement d'un sentier d'interprétation et de découverte de cette zone humide au fort potentiel écologique devenu depuis site NATURA 2000.

Ces travaux consistaient à mettre en place d'une part des bornes pour guider les visiteurs sur les trois circuits proposés et d'autre part des panneaux expliquant le fonctionnement des différents milieux naturels qui composent cet espace naturel remarquable. Cette compétence d'actions et de sensibilisation à la préservation de l'environnement a été reprise par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée depuis 2003 qui se charge de la rénovation de la signalétique et de l'organisation de balades naturalistes.

Les propriétés utilisées pour l'implantation de la signalétique comme pour les activités d'animation nature appartiennent en grande partie à l'ASA (Association Syndicale Autorisée) des Basses plaines de Portiragnes. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec l'ASA une convention d'occupation permanente des terrains afin que les services de la Communauté d'agglomération puissent intervenir en toute légalité sur des terrains ne lui appartenant pas.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) une convention d'occupation permanente pour les terrains des Basses plaines de Portiragnes.

N°29.→ OUVRAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'HERAULT - EQUIPEMENT DU CHENAL DU CLÔT DE VIAS PAR UNE PASSE A CIVELLES DU CLAPET HYDRAULIQUE : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée

Madame SALGAS rappelle que le clapet hydraulique anti-sel du chenal du Clôt de Vias a été réalisé dans les années 80 avec un objectif de gestion des inondations de la Basse vallée de l'Hérault. Cet ouvrage est propriété de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui en assurait déjà la gestion auparavant par convention de mise à disposition avec le Conseil Général de l'Hérault.

Ce type de clapet hydraulique basculant facilite les écoulements en crue des basses plaines et permet l'écroulement des crues et en condition hydrologiques « normales » de maintenir des niveaux propices à la navigation sur le Canal du Midi depuis l'écluse de Portiragnes à celle d'Agde.

L'édifice joue également le rôle de barrage anti-sel mais par sa position empêche tout transit de poissons. Aussi, compte tenu du constat établi par l'ONEMA à savoir d'une forte présence de civelles en aval de l'ouvrage et d'une recrudescence du braconnage, la Communauté d'agglomération s'est engagée à équiper cet ouvrage d'une passe à civelles (juvéniles d'anguilles).

Ce dispositif sera conçu de façon à optimiser la montaison des civelles. Le montant des travaux (conception et réalisation) prévus a été estimé à 32 000 €. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée accompagne financièrement ces actions à hauteur de 80 % soit 25 600 € H.T.

Madame la vice-présidence invite les membres du Conseil communautaire à autoriser son Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée afin d'équiper le chenal du Clôt de Vias par une passe à civelle.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** une aide financière la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée dans le cadre de cette opération.

N°30→ SITE NATURA 2000 «NOTRE DAME DE L'AGENOUILLADE - ETUDE SUR LE FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE DES MARES TEMPORAIRES : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Madame SALGAS rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au travers de sa compétence « gestion et protection des espaces naturels d'intérêt communautaire » est l'animatrice de cinq sites Natura 2000 dont font partie les mares temporaires de Notre Dame de l'Agenouillade définies comme site d'Intérêt communautaire par la directive habitat.

L'Agence de l'Eau et la Communauté d'agglomération ont décidé au travers de la convention d'application spécifique protection et préservation des milieux aquatiques -faisant référence à l'accord-cadre de coopération- de définir un plan de gestion zone humide qui débutera par une réflexion sur la gestion des mares. L'Agence de l'Eau a conditionné son aide pour le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) du Courrédou et de l'Ardailhon sur la mise en place d'un plan de gestion des milieux humides.

La finalité de cette étude qui pourra être réalisée début 2013 est de définir un plan de gestion de ces mares d'une surface d'environ 4 hectares (appartenant pour l'essentiel au Conservatoire du Littoral) permettant ainsi d'identifier précisément les programmes de travaux nécessaires à la remise en état puis à l'entretien de cette zone. La réalisation de ce plan de gestion permettra :

- de définir les actions et les suivis nécessaires à la bonne gestion et à la conservation des zones humides ;
- d'assurer la cohérence entre les plans de gestion en cours et les démarches Natura 2000, en identifiant les enjeux de préservation, en incluant les enjeux hydrologiques, hydrauliques et qualitatifs de ces milieux.

Le montant de l'étude du fonctionnement hydrologique des mares de Notre-Dame de l'Agenouillade est estimé à 30 000 € H.T. avec un financement de 80 % par l'Agence de l'Eau :

- Agence de l'Eau..... 24 000 € H.T.
- CAHM..... 6 000 € H.T.

Madame la vice-présidence invite les membres du Conseil communautaire à autoriser son Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée afin de lancer une étude sur le fonctionnement hydrologique des mares temporaires de Notre Dame de l'Agenouillade.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** une aide financière la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée dans le cadre de cette étude.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

N°31.→ ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NIZAS : avis du Conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1^{er} février 2010 la commune de NIZAS a lancé la procédure de révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération du 21 juin 2012 le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU et transmis le dossier pour avis aux personnes publiques associées. Monsieur le Rapporteur indique :

- que l'examen du dossier (rapport de présentation, Plan d'Aménagement de Développement Durable, règlement, plans, orientation d'aménagement, annexes) n'appelle pas d'observation particulière car il en ressort en particulier une cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal et du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois ;
- que le document d'urbanisme arrêté prévoit la mise en place d'un développement maîtrisé et harmonieux notamment, par la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles (fermeture de nombreuses surfaces inscrites dans l'actuel POS), par la densification du village et de ses abords : ouvertures à l'urbanisation à court et moyen terme de secteurs « proches » (déjà inclus au POS).

Le projet prévoit aussi de structurer le développement urbain (offre diversifiée, cadre de vie préservée, politique adaptée de déplacements et de stationnement...) à l'aide des orientations d'aménagement et de programmation élaborées. Enfin la création d'une zone dédiée à la production d'énergie photovoltaïque répond à la question de l'aménagement de l'ancien site de la carrière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Nizas. Ce projet doit être soumis à l'avis conforme du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, après avis de la Communauté d'agglomération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Nizas.

N°32.→ REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PORTIRAGNES : avis du Conseil communautaire sur la ZAC Sainte Anne

Monsieur le Président rappelle que la commune de Portiragnes a prescrit le 12 avril 2012 une Révision Simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme sur le secteur lieu-dit « Sainte Anne ». Cette Révision accompagne la procédure de création

Compte rendu du Conseil communautaire du 24 septembre 2012

d'une Zone d'Aménagement Concerté dont le principe a été adopté par la commune le 3 février 2012 et dont les études sont en cours et que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (Articles L123-8, L123-13), le projet de Révision Simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées à l'issue d'une présentation du dossier en mairie au cours d'une réunion d'examen conjoint.

Il précise d'une part, que la Révision Simplifiée a pour objet de classer en zone AU d'urbanisation future le secteur de « Sainte Anne » -aujourd'hui Zone A du PLU- et d'autre part que le Plan d'Aménagement de Développement Durable du PLU approuvé en 2009 localise et présente le futur développement urbain de ce quartier. Le projet qui se développera sur 24 ha et 300 logements environ comprendra en particulier : équipement collectif, complexe sportif, des liaisons douces, un vaste espace vert central...

Le projet urbain se veut raisonné, aux formes urbaines variées : pavillons, maisons groupés, collectifs et assurant la mixité sociale. Il intègre un réseau d'espaces verts et des espaces publics supports d'un cadre de vie de qualité et de liens fédérateurs avec le centre du village et les différents quartiers.

L'examen de ce dossier n'appelle pas d'observation contraire, le projet en effet s'engage à respecter les prescriptions du :

- PLU actuel : PADD
- du SCOT du Biterrois : densité à l'ha
- du Programme Local de l'Habitat Intercommunal : rappel : 34 % de logement social requis par le PLHI approuvé en février 2012,

seuls quelques ajustements de forme du Règlement de Zone seront proposés avant mise à l'enquête, sachant par ailleurs que les conditions d'aménagement seront précisées et l'objet d'un examen ultérieur au cours de la procédure de Zone d'Aménagement Concertée.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur le projet de Révision Simplifiée du PLU de Portiragnes conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Ce projet doit être soumis à l'avis conforme du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, après avis de la Communauté d'agglomération.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER** un avis favorable à la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Portiragnes.

PERSPECTIVE PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°33.→ ABBATIALE DE SAINT-THIBÉRY : acquisition de la parcelle AB330

Monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge « l'étude, la programmation fonctionnelle technique architecturale en vue de la réhabilitation de l'Abbatiale de Saint Thibéry ». Ce bâtiment a été découpé et vendu en lots à la Révolution Française et que la commune de Saint Thibéry et la communauté d'agglomération souhaitent dans un premier temps maîtriser le foncier afin de pouvoir redonner à ce bâtiment une enveloppe d'origine qui permettra de répondre à un projet patrimonial, culturel et touristique d'intérêt communautaire.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, compte tenu du projet de protection et de mise en valeur de l'Abbatiale de Saint-Thibéry, d'acquérir la parcelle bâtie AB330 (77 m²) appartenant à monsieur ANTON Lionel au prix de 190 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine. La ville de Saint-Thibéry et la Communauté d'agglomération possèdent 13 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** la parcelle bâtie AB330 d'une contenance de 77 m² appartenant à monsieur ANTON Lionel au prix de 190 000 €, conformément à l'avis des services de France domaine.

↳ *Monsieur D'ETTORE* rappelle que les acquisitions faites par l'ensemble commune de Saint-Thibéry/CAHM seront regroupées dans le cadre d'un appel à projet commun qui devrait voir le jour lorsque les deux dernières acquisitions seront conclues.

N°34.→ POSTE DE CHARGE DE MISSION D'ANIMATION DES TERRITOIRES RURAUX : confirmation financement européen

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris en considération les enjeux liés au devenir de l'agriculture et au développement de cette économie en réponse aux orientations du projet d'agglomération, de l'agenda 21 et des nouvelles compétences intercommunales en matière agricole délibérées en janvier 2011. A ce titre, par délibération du 21 septembre 2009, un chargé de mission des territoires ruraux a été recruté pour une durée de 3 ans à partir du 1er mai 2010 sur un poste d'agent de développement des territoires ruraux dans le cadre d'une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER).

Pour la troisième année (2012-2013), quatre actions majeures sont prévues :

- action 1 : mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dit PAEN sur les « Verdisses » : communes d'Agde et de Vias
- action 2 : projet agricole sur la vallée de la Peyne
- action 3 : l'agro-pastoralisme, une alternative possible à l'arrachage viticole et à la gestion des espaces naturels : projet ciblé sur Saint-Pons de Mauchien, Montagnac, Castelnau de Guers et Aumes
- action 4 : développement des circuits-courts sur l'ensemble du territoire

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Europe, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault au titre de la mesure 341B du FEADER, à hauteur de 70 % sur un montant total de 80 488 € dans le cadre de la troisième année de l'OCAGER pour le financement du temps de travail du chargé de mission et d'autre part et à approuver le plan de financement suivant :

- FEADER.....	50 %
- Région Languedoc-Roussillon.....	10 %
- Département de l'Hérault.....	10 %
- CAHM.....	30 %

- ⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les subventions auprès de l'Europe, de la Région Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault au titre de la mesure 341B du FEADER à hauteur de 70 % sur un montant total de 80 488 € pour le poste de chargé de mission des territoires ruraux dans le cadre de la troisième année de l'OCAGER ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la Communauté d'Agglomération les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales pour les exercices correspondant à la durée de mandat du Président.

TRANSPORTS

N°35.→ RESEAU CAP'BUS : convention pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et août 2012

Monsieur Christian THERON, vice-président délégué aux transports expose qu'afin de favoriser l'autonomie et les déplacements des jeunes sur le territoire héraultais il a été mis en place une démarche expérimentale par le biais d'un titre de transport unique qui a pour objectif de favoriser le recours au transport en commun durant la période estivale d'une partie des scolaires pour leurs besoins en déplacements. Ainsi, ils pourront à l'échelle du département mais aussi à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération accéder, notamment, à l'ensemble des activités de loisirs, culturelles et sportives proposées sur l'ensemble des communes membre durant cette période.

Cette démarche expérimentale à vocation à s'appliquer aux 64 collégiens et lycéens du territoire intercommunal qui disposaient d'un titre ZAZIMUT en vigueur sur le 3^{ème} trimestre scolaire 2012 mais dont la période de validité ne pouvait jusqu'à présent intégrer les mois de juillet et août. En conséquence, il a été convenu entre les deux parties que les modalités de compensation soient définies sur la base des principes de calcul arrêtés dans l'avenant n°3 de la Délégation des Services Publics Transport pour la compensation au délégataire du réseau CAP'BUS des titres ZAZIMUT en période scolaire. Le montant de la compensation à percevoir par la Communauté d'agglomération s'élève donc pour la période concernée à 3 648 € T.T.C.

Aussi, conformément à la délibération du 20 janvier 2012 du Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault actant la prolongation de validité de l'abonnement scolaire ZAZIMUT en juillet et août 2012 pour les bénéficiaires ZAZIMUT du 3^{ème} trimestre scolaire et le fait que cette extension ferait l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires au réel, monsieur le vice-président soumet à l'approbation du Conseil communautaire la convention financière définissant les modalités de partenariat.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer la convention financière pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT sur le réseau CAP'BUS en juillet et août 2012.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention financière pour la compensation financière à percevoir par la CAHM des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT pour la période juillet et août 2012.

ADMINISTRATION GENERALE

N°36.→ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION - COMPTE RENDU AU CONSEIL

Conformément à la réglementation en vigueur, monsieur le Président présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation : **Décisions prises du 27/04/2012 au 17/07/2012 (n°465 au n°541)**

MARCHES PUBLICS :

N°000469 → attribution du marché n°2012-18 acquisition de deux camions bennes de collecte d'ordures ménagères d'occasion à l'entreprise Sud Location voirie pour un montant de 189 976 € HT.

N°000508 → Attribution du marché 2012-17 mission d'élaboration du schéma directeur d'accessibilité du service de transport public urbain de voyageurs de la CAHM pour un montant de 32 745,00 € HT.

AVENANTS :

N°000495 → Château Laurens à Agde – Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens entre la commune d'Agde et la CAHM afin que la grange et une partie des terres relèvent de la gestion communale.

N°000507 → Fourniture de carburants pour les services de la CAHM :

- Avenant n°2 de prolongation d'un mois pour le lot 1 « prise de carburant secteur Nord »
- Avenant n°3 de prolongation d'un mois pour le lot 2 « prise de carburant secteur Centre »
- Avenant n°3 de prolongation d'un mois pour le lot 3 « prise de carburant secteur Sud »

N°000509 → Avenant n°1 à la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Publiques et des Associations », titulaire du marché n°2009-242 pour un montant de 1 741,61 € HT pour prendre en charge la masse salariale réelle de l'exercice 2011.

N°000510 → Avenant n°3 avec l'entreprise HEXA NET, titulaire du marché n°2010-33 pour un montant de 551 € TTC et correspondant à l'intégration du nouveau site des métiers d'art à Agde.

N°000526 → Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du réservoir d'eau de Portiragnes avec la société BRL pour une redevance d'occupation supplémentaire de 200 € HT par an.

BAUX COMMERCIAUX :

N°000517 → Atelier relais : avenant au bail commercial conclu avec Mme Arancha TEJEDOR afin de réviser son loyer et de le ramener à la somme de 15 € par mois pour le local situé 26 rue de l'Amour à Agde.

N°000518 → Atelier relais : avenant au bail commercial conclu avec M. Sid Ahmed CHAABANE afin de réviser son loyer et de le ramener à la somme de 15 € par mois pour le local situé 46/46 bis rue de l'Amour à Agde.

N°000519 → Atelier relais : avenant au bail commercial conclu avec Mme Nathalie CAMPAGNE afin de réviser son loyer et de le ramener à la somme de 15 € par mois pour le local situé 7 rue du Concile à Agde.

N°000520 → Atelier relais : avenant au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Paule GARCIA à titre gracieux afin qu'elle puisse continuer à exercer son activité d'artiste peintre.

N°000522 → Atelier relais : avenant au bail commercial conclu avec M. Bruno PRIEZ afin de réviser son loyer et de le ramener à la somme de 15 € par mois pour le local situé 31 rue Chassefières à Agde.

HONORAIRES - PRESTATIONS - FACTURES :

N°000474 → commande de mobilier de signalétique touristique pour Agde la mise, la réalisation et la pose des visuels du mobilier de signalisation touristique pour un montant de 4 517 € HT et pour le Cap d'Agde la conception, la réalisation, la fourniture et la pose d'un mobilier de valorisation patrimoniale du site archéologique d'Embonne pour un montant de 8 648 € HT.

N°000475 → Traitement de palmiers situés sur le territoire intercommunal avec la Société VIA GREEN afin de lutter contre le papillon ravageur et le charançon rouge pour un montant de 21 347 € HT.

N°000485 → Réalisation de l'Esquisse AVP de l'opération concernant l'hébergement des saisonniers dans l'espace Baldy à Agde confiée au Cabinet BEK INGENIERIE pour un montant de 9 780 € HT.

N°000486 → Etude géotechnique pour la création d'un Hameau agricole sur Saint-Thibéry confiée au Cabinet GINGER CEBTP pour un montant de 1 293 € H.T.

N°000496 → Paiement d'honoraires au Cabinet CGCB d'un montant de 5 000 € HT : consultation sur le SCOT du Biterrois ; d'un montant de 2 00 € HT : consultation sur la rupture anticipée d'un CDD.

N°000497 → Prise en charge d'une partie des frais relatifs à l'inauguration du Pôle des métiers d'art – Ilot Molière à Agde : prise en charge d'une partie des frais relatifs et notamment un contrat de sonorisation et de lumière avec la société NOVA SCENE pour un montant de 3 271,06 € ; l'animation musicale du groupe ZANZIBAR avec l'association ALLEGRO LEGATO pour un montant de 900 € HT ; les frais d'hébergement et de restauration des intervenants.

N°000498 → Développement des métiers d'art : prise en charge des frais liés aux formations MASTERCLASS dans les ateliers « bâtiments d'argent » à Pézenas.

N°000503 → Mission d'action à la prévention des risques liés aux activités des médiathèques des personnels de la CAHM au Cabinet Michel Cuny Consultants pour un montant de 2 100 € net et correspondant à 3 journées de formation.

N°000514 → Annule et remplace les Décisions n°2011000351 et 2011 000 474 et de passer une commande à la société Alliance Consultants pour la réalisation, la conception, la fourniture et la pose d'un mobilier de signalisation et de valorisation touristique du patrimoine pour le Grau d'Agde et le Cap d'Agde pour un montant de 39 772 € HT.

N°000521 → Etude de la charte de partenariat proposée par Voie Navigable de France : règlement d'honoraire au Cabinet CGCB d'un montant de 2 500,00 € HT.

N°000527 → « signification d'un courrier » : règlement d'horaire à Maître CHASTEL, Huissier de justice d'un montant de 96,43 €

N°000532 → Hébergement saisonnier site de Baldy à Agde : étude géotechnique G12 avec le Bureau GINGER CEBTP pour un montant de 1 550,00 € HT.

N°000536 → Mission d'action à la prévention des risques liés aux postures de travail sur écran auprès de plusieurs agents de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

N°000539 → Expulsion des gens du voyage sur la commune de Portiragnes : règlement d'honoraires au Cabinet CGCB :
· pour un montant de 3 629,60 € TTC : rédaction de la requête et de l'assignation référé d'heure à heure
· pour un montant de 154,60 € TTC : honoraires d'avocats et contribution aide juridique

ADHESIONS :

N°000482 → Adhésions 2011 à différents organismes : Association AGIPLIE : 150 € ; Plate-Forme de la création d'Activités de l'Hérault : 150 € ; Synersud : 150 € ; Assemblée des Communautés de France : 6 564,40 € ; Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbain : 1 150 €.

N°000483 → Adhésions à différents organismes pour l'année 2012 : Association AGIR : 7 000 € HT ; Association SIG-LR : 300 € ; Assemblée des Communautés de France : 6 748,40 €

N°000492 → Adhésions à différents organismes pour l'année 2012 : Association AGIPLIE : 150 € ; association Union Régionale des PLIE : 150 €.

N°000513 → Adhésion 2012 à l'association AVEC : 3 000 €.

N°000523 → Cotisation label site VTT - adhésion à la Fédération Française de Cyclisme : 800 €

N°000524 → Adhésion à l'association SYNERSUD : 160 €

CONTRATS :

N°000467 → Aire de grand passage sur Vias : contrat de location de modules sanitaires avec la société LOCLI Languedoc-Roussillon

N°000469 → Contrat de service maintenance et pack services additionnels avec la société FAC-SIMILE Grand Sud pour les photocopieurs IRC2880I et IR2870 : maintenance forfait mensuel 50 € HT – prix copies supplémentaires A4 : 0,006 € HT.

N°000472 → Contrat de prestation avec M. Jean-Claude MARTINEZ pour un montant de 15 500 € TTC afin de réaliser différentes prises de vue sur le territoire intercommunal et d'organiser une exposition itinérante au cours du second semestre 2012.

N°000473 → Contrat de cession Ateliers d'art plastiques pour le concours « prière de toucher » 2012 entre l'association « Orange de mars » et la CAHM pour 8 interventions à 96 € auquel s'ajoute les frais de matériel d'un montant de 200 €.

N°000476 → Financement des opérations d'investissement inscrites au Budget annexe 2012 « La Capucière » : contrat de prêt avec Dexia Crédit Local pour un montant de 2 000 000,00 €.

N°000494 → Lecture publique : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « en balade du Nord au Sud » avec l'association « 2 mains des mots » pour un montant de 500 €.

N°000477 → Financement des opérations d'investissement inscrites au Budget principal 2012 : contrat de prêt avec Dexia Crédit Local pour un montant de 4 000 000,00 €.

N°000480 → Contrat de location et de maintenance avec la société MAIL FINANCE pour la mise sous pli et balance postale pour un montant annuel de 2 765 € HT.

N°000481 → Contrat de location et de maintenance avec la société NEOPOST pour une machine à affranchir pour un montant annuel de 602 € HT.

N°000484 → Lecture publique : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « les vrais richesses d'Edmond Charlot » avec l'association BLOC NOTE pour un montant de 560,75 € HT.

N°000487 → Lecture publique : convention de location l'exposition « Farandole du Bestiaire magique » pour un montant de 1 000 € du 23 février au 19 mars 2012.

N°000488 → Convention d'interventions réseau des médiathèques intercommunales de Pézenas et de Saint-Thibéry avec l'association « Centre Ressources Molière » pour la somme de 500 €.

N°000489 → Lecture publique : contrat de location d'une exposition photographique avec l'association « photo club piscénois » pour un montant de 200 €.

N°000499 → Lecture publique : contrat d'animation et de spectacles avec l'association « Les Chats d'Oc » pour une prestation musicale d'un montant de 1 400 € net.

N°000500 → Contrat avec la société MAILEVA pour la mise en place des envois des recommandés de la CAHM par voie électronique pour un montant annuel de 190 €/an.

N°000505 → Lecture publique : contrat de cession des droits d'exploitation « animation et spectacles » avec l'association « paroles en l'air » pour un montant de 150 € TT.

N°000506 → Convention de partenariat entre la CAHM et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Hérault) afin de prolonger la durée de cette convention de partenariat du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

N°000525 → Lecture publique : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « 2 mains des mots » pour un montant de 200 € correspondant à la production du spectacle « Entre brumes et Garrigues ».

N°000529 → Lecture publique : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « 2 mains des mots » pour un montant de 300 € correspondant aux trois animations du spectacle « heures du conte ».

N°000534 → Lecture publique : contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le P'tit Bastringue » pour un montant de 1 200 € correspondant à la production du spectacle « Les insomnies de Molière ».

N°000535 → Lecture publique : contrat de prestation avec l'association « Déjeuner de soleil » pour un montant de 350 € correspondant à l'animation de ces ateliers.

CONVENTIONS :

N°000490 → Convention avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole sur le thème « lutte contre le charançon rouge du palmier » les 14 et 15 mai 2012 pour un montant de 588 € net concernant trois agents du service des espaces verts.

N°000491 → Convention annuelle de mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé avec le CFA Spécialisé Languedoc-Roussillon d'un montant de 1 627,47 €.

N°000493 → Convention de formation avec l'organisme Assistance Sécurité Systèmes sur le thème « agents des services de sécurité et d'assistance à personne » du 11 au 14 juin 2012 pour un montant de 500 € net.

N°000501 → Convention tripartite avec la Région Languedoc-Roussillon et le Lycée Jean Moulin à Pézenas afin de définir les modalités administratives et financières d'utilisation de l'équipement aquatique communautaire.

N°000502 → PAEHM « La Méditerranéenne » : convention d'occupation précaire avec monsieur Louis TORNERO pour des locaux situés 4 rue de la Méditerranée d'une superficie totale d'environ 2 000 m² pour une redevance mensuelle de 166 € HT.

N°000504 → PAEHM « La Méditerranéenne » : convention d'occupation précaire avec la société S.a.r.l. MS BTP pour des locaux situés 4 rue de la Méditerranée d'une superficie totale de 180 m² pour une redevance mensuelle de 354 € H.T.

N°000512 → Convention de réalisation des travaux et de remise d'ouvrage avec ERDF afin de percevoir la somme de 65 306,66 € HT qui correspond aux travaux réalisés par la CAHM sur le PAEHM « L'Aumorne » à Florensac.

N°000515 → Convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage avec M. Lucien VANCOEILLIE pour la somme de 5 000 € du 25 juin au 31 août 2012.

N°000528 → Construction du Centre aquatique communautaire – aménagement d'un nouvel accueil : convention de contrôle technique de construction avec le Bureau APAVE pour un montant de 2 270 € H.T.

N°000530 → Piscine communautaire de Pézenas : convention pour la pratique de la natation avec le Centre de Loisirs de Castel Sec pour un montant de 1 472 €.

N°000531 → Piscine communautaire de Pézenas : convention pour l'utilisation de l'espace aquatique avec l'association « Eclaireur et éclaireuses de France » sur la base de 46 € de l'heure.

N°000533 → Annule et remplace la Décision n°2011000515 relative à la convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire de grand passage temporaire sur Agde avec M. Lucien VANCOEILLIE et de régler la somme de 6 000 €.

N°000538 → Piscine communautaire de Pézenas : convention d'utilisation de l'espace aquatique avec Mme Sandrine BOYER pour des prestations privées de leçon de natation et séances d'aquagym assujettie à titre de participation aux frais au paiement à l'entrée au tarif de 1 €.

N°000540 → Convention avec France TELECOM pour définir les principales mesures de sécurité et de confidentialité des données relatives à l'implantation des infrastructures entre la CAHM et ses partenaires.

N°000541 → Convention de prêt d'information préalables sur les infrastructures et réseaux de communications électroniques de la boucle locale de France TELECOM avec LM Ingénierie

MANDAT SPECIAL :

N°000465 → attribution d'un mandat spécial à M. Alain Vogel-Singer pour assister à la table ronde sur l'urbanisme commercial et le cœur de ville au Ministère de la culture – déplacement à Paris les 3 et 4 mai 2012.

N°000466 → attribution d'un mandat spécial à M. Alain-Vogel-Singer pour assister à la réunion ville et métiers d'art : déplacement à Paris les 10 et 11 mai 2012.

N°000516 → attribution d'un mandat spécial à M. Alain Vogel-Singer pour assister à l'Assemblée Générale extraordinaire Ville et métiers d'art à Paris les 3 et 4 juillet 2012.

SINISTRES :

N°000478 → Remboursement d'un panneau en PVC d'un portillon endommagé lors d'un débroussaillage le 4 mai 2012 à EURL Annick GANGA pour un montant de 160 € TTC.

N°000479 → Remboursement de vêtements tâchés lors du nettoyage du marché de Pézenas le 17 mars 2012 à « C'pour elle » pour un montant de 156 € net.

N°000511 → Remboursement du bijou « De Vénus à Icare » à M. David Didier, créateur de la somme de 450,00 € TTC suite à son vol survenu lors de l'exposition « Bois à l'écorce » à Pézenas.

⇒ **Le Conseil communautaire**

Où l'exposé de son Président,

- **PREND ACTE** des Décisions prises par monsieur le Président en application de l'article L 5 211-10 et dont il doit rendre compte à l'Assemblée en vertu de l'article L. 2122-23 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°37.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *sixième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2012.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de *MONTAGNAC* le lieu de la *sixième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2012.

↳ A la question posée par **Mme BUCHACCA**, monsieur D'ETTORE précise que l'implantation de la troisième aire d'accueil des gens du voyage avait été retirée de l'ordre du jour du dernier Bureau communautaire à la demande du Maire de Bessan qui souhaitait consulter les élus de sa commune. Pour l'instant ce dossier n'est pas à débattre et, de toute manière, il faudra bien que cette aire d'accueil soit implantée sur notre territoire. Nous avons un schéma départemental à assumer et qui concerne tous les maires.

Questions diverses

N°38.→ MOTION SUR LES AEROPORTS REGIONAUX :

Monsieur le Président expose que suite aux différents travaux menés au sein de l'Union des Aéroports français depuis mars dernier par 17 aéroports régionaux, il a été convenu de sensibiliser les Elus locaux à la menace constituée par le projet de révision des lignes directrices européennes pour les aéroports, en parallèle de l'organisation d'une défense collective au plan juridique. Bien que n'étant pas encore directement concerné (seuil de 200 000 passagers pas atteint en 2011 mais dépassé en 2012), ni enquêté, l'aéroport de Béziers Cap d'Agde en Languedoc s'est engagé solidairement dans les actions mises en place. Dans ce contexte, monsieur le Président donne lecture de la motion dans son intégralité :

« Les Elus locaux français s'élèvent contre les projets de la Commission à l'encontre du développement économique des aéroports régionaux :

- Inquiets de la multiplication des procédures lancées par la Commission européenne mettant en cause le régime financier de ces aéroports ;
- Surprise des intentions affichées par la Commission européenne de réduire encore davantage les capacités de financement de ces aéroports ;
- Entendent défendre le droit des citoyens de bénéficier, à côté de la route et du chemin de fer, de liaisons de transport aérien assurant à des prix raisonnables l'accessibilité de l'ensemble du territoire européen.

Déjà conscients du caractère impraticable des « Lignes Directrices » de 2005 de la Commission européenne encadrant le régime des aides d'Etat accordées à ces aéroports, et ayant été informé d'un projet de révision par la Commission européenne qui aggraverait lourdement ces lignes directrices, les élus tiennent à exprimer leur désapprobation de mesures qui se solderont -si ce n'est pas même leur but affirmé- par la disparition d'un grand nombre de ces aéroports.

Ils considèrent le projet de la Commission d'autant plus injustifiable qu'il va à l'encontre des objectifs mêmes de la politique régionale et de la politique des transports telles qu'instituées par les traités. En effet :

1. Privilégier une vision purement financière et économique de la gestion des aéroports régionaux, comme le fait la Commission, revient à occulter les services inestimables qu'ils rendent en termes de mobilité, de développement régional, mais aussi de secours d'urgence (évacuations sanitaires, sécurité civile...).
2. Qualifier d'aides d'Etat, comme le fait la Commission, le financement des infrastructures par les collectivités territoriales, revient à faire peser de manière discriminatoire sur les activités aéroportuaires des contraintes bien moins fortes que pour les transports tant ferroviaires que routiers.

3. Interdire, comme en a l'intention la commission, le versement de toute aide à l'exploitation des aéroports de plus de 200 000 passagers revient à signer l'arrêt de mort de la plupart de ceux ayant entre 200 000 et 1 million de passagers (soit le seuil de rentabilité, hors amortissements, généralement admis).
4. Exiger, comme le fait la Commission, que les aéroports régionaux soient uniquement des centres de profit revient à ignorer toutes les retombées économiques, financières et sociales considérables de l'exploitation de ces aéroports non seulement dans les territoires où ils se trouvent, qui sont ainsi rendus accessibles, mais aussi dans l'Europe entière.
5. Dénier aux élus, comme le fait la Commission, la possibilité de négocier, au mieux des intérêts de la collectivité et de son développement économiques avec les rares compagnies prenant le risque commercial de desservir ces aéroports revient paradoxalement à les empêcher d'accroître le trafic aéroportuaire au prix d'une décroissance coûteuse tant financièrement que socialement.
6. Ne pas tirer de conséquence, comme c'est le cas de la Commission, du fait que les financements accordés aux petits aéroports régionaux (moins d'un million de passagers par an) sont « *peu susceptibles de fausser la concurrence ou d'affecter les échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun* », conduit à de graves incertitudes quant à l'exploitation de ces aéroports ».

*Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

- **S'étonnant** de voir le dossier du financement des aéroports régionaux exclusivement traité par les services de la Direction et de la concurrence de la Commission ;
- **Déplorant** l'absence de ce fait d'une véritable prise en compte des enjeux du développement régional et des réseaux de transports européens, pourtant essentiels à l'achèvement du marché intérieur ;
- **Considérant** la manière dont la Commission décrète la disparition d'aéroports régionaux « non rentables » comme d'autant plus inacceptable dans le contexte de la crise, que la survie de nombre d'acteurs économiques locaux dépend de la présence et du développement de ces aéroports ;
- **Tenant compte** des récents travaux du Parlement européen :
Les élus locaux et régionaux français en appellent solennellement à la Commission européenne pour qu'elle revoie d'urgence son projet de révision des Lignes Directrices, en retenant ne approche plus équilibrée et conforme à l'intérêt général de la libre circulation à l'intérieur de l'Union.

➤ **Monsieur D'ETTORE** souligne que cette motion proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers-Saint Pons a pour but de défendre le fait que l'on puisse aider cet aéroport qui donne satisfaction. Toutes les CCI de France ont fait cause commune contre ce principe européen qui risque de mettre à mal ces aéroports régionaux et se serait bien dommage. Aussi, la CAHM veut montrer sa solidarité dans de cette action publique qui, cette année, va nous amener 220 000 passagers.

⇒ Le Conseil communautaire décide à L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 31

Abstention : 5 (M. MONÉDÉRO. Mmes BUCHACA. PUIG. MM. JOVIADO. HOULES)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°39.→ ECHANGE FONCIER AVEC SOULTE ENTRE LA CAHM ET L'INDIVISION CLAEYS SUR LE SITE « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

Monsieur MILLAT rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire* », la Communauté d'agglomération a initié la création d'un parc d'activités économiques s'étendant sur un périmètre de 34 ha sur le site « La CAPUCIERE » sur la commune de Bessan. Une activité de maraîchage propriété de l'indivision CLAEYS est implantée à proximité dudit périmètre. Dans le souhait de rendre plus cohérent et d'un seul tenant le périmètre opérationnel respectif du parc d'activités et de l'exploitation maraîchère, la CAHM et l'Indivision CLAEYS ont entamé des négociations pour l'échange de parcelles sur le site « La CAPUCIERE ».

Cet échange foncier avec une soulte au profit de la CAHM comprend les parcelles suivantes :

- ✓ acquisition par la CAHM à l'Indivision CLAEYS des parcelles :

Parcelles	Superficie en m ²	Montant en €
BV 104	12	180
BV 105	1 534	23 010
BV 100	494	7 410
BV 101	1 189	17 835
BV 49	2 473	37 095
Total	5 702	85 530

- les parcelles BV 100 et 101 sont issues de la parcelle BV32
- les parcelles BV 104 et 105 sont issues de la parcelle BV66

✓ cession par la CAHM à l'Indivision CLAEYS des parcelles :

Parcelles	superficie en m ²	Montant en €
BV 67	1 557	23 355
BV 68	1 498	22 470
BV 69	3 135	47 025
BV 70	5 925	88 875
BV 71	2 321	34 815
BV 96	1 861	27 915
BV 31	6 804	102 060
BV 98	934	14 010
Total	24 035	360 525

- la parcelle BV96 est issue de la parcelle BV75
- la parcelle BV98 est issue de la parcelle BV30

✓ soit un solde de l'échange foncier entre la CAHM et l'Indivision CLAEYS sur le site « La CAPUCIERE » de :

	superficie en m ²	Soulte en €
Solde de l'échange foncier	18 333	274 995

Ainsi, il est proposée aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'échange foncier tel que décrit ci-dessus et consenti avec une soulte au profit de la CAHM qui s'élève à la somme de 274 995 € conformément à l'avis de France Domaine du 7 juin 2012. Conformément à la négociation les frais notariés ainsi que les frais générés par le déplacement des équipements (serres) nécessaires à l'exploitation maraîchère seront supportés par la Communauté d'agglomération. Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PROCEDER** aux échanges fonciers sur le site de « La CAPUCIERE » avec l'indivision CLAEYS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les documents se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais notariés ainsi que les frais générés par le déplacement des équipements (serres) nécessaires à l'exploitation maraîchère ;
- **DE PERCEVOIR** la somme de 274 995 € sur le Budget annexe du PAEHM de « La CAPUCIERE » à Bessan issue de l'échange foncier entre l'indivision CLAEYS et la CAHM.

➤ **Monsieur D'ETTORE** souligne le fait que la CAHM peut se montrer satisfaite d'une telle négociation dont le montant de la soulte viendra abonder le Budget annexe du PAEHM de « La Capucière ».

PLANIFICATION & AGRICULTURE

N°40.→ AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE SUR LE HAMEAU AGRICOLE DE SAINT-THIBERY : demandes de subvention auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau

Monsieur AMIEL rappelle que dans le cadre de sa politique agricole, la Communauté d'agglomération souhaite s'engager dans la construction d'un Hameau agricole sur la commune de Saint-Thibéry. Afin d'intégrer une dynamique

Compte rendu du Conseil communautaire du 24 septembre 2012

environnementale forte au sein de ce lotissement agricole, l'aménagement du hameau prévoit l'installation d'une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs. La réalisation de cette aire a nécessité l'aide d'un Bureau d'étude afin d'étudier la faisabilité technique et financière de ce projet en amont de sa réalisation et qu'une étude portée par la Chambre d'agriculture a ainsi permis de préciser le projet : l'installation d'une aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs sur le Hameau agricole de Saint-Thibéry a été estimé à la somme de 150 000 € HT.

Ce projet pouvant être subventionné à hauteur de 80 % (*70 % de financement de l'Agence de l'Eau ; 10 % de financement du Département de l'Hérault*), monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles de ces deux organismes.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault pour mener à bien le projet d'aire de lavage et remplissage sur le Hameau agricole de Saint-Thibéry.

↳ **Monsieur MONEDERO** souligne le fait qu'il serait peut-être préférable d'évoquer la notion de station de lavage au lieu d'aire de lavage.

↳ C'est avec un immense plaisir que **monsieur GAIRAUD** a accueilli le Conseil communautaire à Pomérols. Il rappelle que la commune de Pomérols est avec celle de Pinet, une terre de production de l'AOC du Picpoul de Pinet.

En invitant les Elus à prendre le verre de l'amitié, il explique que la commune de Pomérols a convolé avec l'Etang de Thau en fusionnant les caves coopératives de Pomérols et de Méze pour officialiser ce mariage de l'huître et du vin blanc.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.